



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de TORCY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°0002026_025

Réglémentant la circulation lors du CARNAVAL qui aura lieu le samedi 28 Mars 2026.

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-21, R 411-25, R 413-1 à R 413-17 et R 417-1
- **VU** la demande formulée par Madame Isabelle LENOIR, adjointe au maire en charge des fêtes et cérémonies.
- **CONSIDERANT que** la sécurité et le bon ordre doivent être assurés sur la totalité du parcours du Carnaval qui aura lieu **le samedi 28 Mars 2026**, de l'Hôtel de Ville à la Place du Mesnil.

Article 1 : La circulation automobile sera interdite momentanément lors du défilé le Samedi 28 Mars 2026 entre 09h00 et 13h00, dans les rues suivantes : Rue de Paris entre le N°69 et le N° 25- Rue d'Arminvilliers entre le N°1 et le N°27, puis le défilé empruntera le Chemin du val des Dames, et empruntera à nouveau la rue de Paris entre le N°2 et le N°16, puis la rue de la fontaine saint Jean entre le N°1 et le N°41 bis, pour se rendre finalement par la rue de Vignolles à la place du Mesnil.

Article 2 : Une fois, le défilé passé les rues seront à nouveau ouvertes à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire de Gretz-Armainvilliers, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet de Seine et Marne.
Monsieur le Commissaire de Police de TORCY.
Monsieur le Lieutenant, responsable du Centre de Secours de TOURNAN-EN-BRIE
MM. Les gardiens de Police Municipale.
Madame Isabelle LENOIR, adjointe au maire en charge des fêtes et cérémonies.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 06 MARS 2026
Le Maire de Gretz-Armainvilliers,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

Ville de GRETZ-ARMAINVILLIERS - ANNÉE 2026